REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-21

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants de la commune à l'assemblée générale du GIP « Haras de Pompadour Cité du Cheval »

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2026-08 du 2 février 2026,

- désigne Alain TISSEUIL, Chantal SERRES et Sophie BOYER-LAFAURIE pour siéger au GIP « Haras de Pompadour Cité du Cheval ».

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-21-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-20

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres aux différentes commissions communales.

Exposé des motifs ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire rappelle que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes, permanentes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

1°) adopte la liste des commissions communales suivantes :

- Commission finances et budget.
- Commission travaux.
- Commission services techniques.
- Commission sécurité et protection incendie.
- Commission écoles et des affaires scolaires.
- Commission culture et patrimoine.
- Commission relations avec les artisans et commerçants.
- Commission agriculture.
- Commission associations, sports et loisirs.
- Commission fêtes et cérémonies.

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

SUITE DELIBERATION DU 20 MARS 2026 - n°2026-20

.../...

2°) décide, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,

3°) désigne au sein des commissions :

Finances - budget :
Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Mickaël BICHE, Sophie BOYER-LAFAURIE, Claude PIERRON, Philippe POUJOL.

Travaux :
Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Eric MALIGNE, Frédéric MOUNET

Services techniques :
Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET.

Sécurité - protection incendie :
Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL.

Ecoles - affaires scolaires :
Marisol DELOGER, Sandrine BEAUDEAU, Sophie MALARTIC, Claude PIERRON, Nathalie PLANADE, Marc-Antoine VAYSSE.

Culture - patrimoine :
Chantal SERRES, Frédéric MOUNET, Sandrine BEAUDEAU, Claude PIERRON, Marc-Antoine VAYSSE.

Relations avec les artisans et commerçants :
Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET, Sandrine BEAUDEAU, Mickaël BICHE, Sophie MALARTIC, Philippe POUJOL.

Agriculture :
Fréderic MOUNET, Mickaël BICHE, Marc-Antoine VAYSSE.

Associations - sports et loisirs :
Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET, Sophie BOYER-LAFAURIE, Sophie MALARTIC.

Fêtes et cérémonies :
Daniel DUTHEIL, Marisol DELOGER, Frédéric MOUNET, Sandrine BEAUDEAU, Sophie MALARTIC, Pierre POLLET, Nathalie PLANADE.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-19

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election du délégué défense

Le Conseil Municipal,

- désigne Madame Chantal SERRES, première adjointe, comme déléguée défense.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-18

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Il convient de procéder à l'élection des délégués représentant la commune d'Arnac-Pompadour au sein du Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.
Pour rappel, le Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise travaille à la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire. Celui-ci est attribué par le ministère de la Culture aux territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation et d'animation.

Les candidatures sont les suivantes :
- Chantal SERRES
- Claude PIERRON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :
- Chantal SERRES, déléguée titulaire,
- Claude PIERRON, déléguée suppléante.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-17

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal auprès de différentes instances intercommunales

Le Conseil Municipal,

décide, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des délégations, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret des délégués,

désigne les représentants aux différentes instances intercommunales comme suit :

Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural
1 titulaire : Daniel DUTHEIL
1 suppléant : Claude PIERRON

Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère
2 titulaires : Alain TISSEUIL, Nathalie PLANADE
2 suppléants : Marc-Antoine VAYSSE, Michaël BICHE

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
2 titulaires : Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET
2 suppléants : Eric MALIGNE, Philippe POUJOL

SIRTOM du Pays de Brive
1 titulaire : Daniel DUTHEIL
1 suppléant : Mickael BICHE

Association des Communes Jumelées
Sandrine BEAUDEAU, Sophie MALARTIC, Pierre POLLET.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-16

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués à la commission de délégation de service public :

Exposé des motifs ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions du même code,

Etant précisé que la commission de délégation de service public, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargé de choisir le titulaire d'une délégation de service public passée selon une procédure formalisée,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions des articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats à la commission de délégation de service public qui doit comporter trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A l'issu de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

Liste « Chantal SERRES » composée de :

- Mme Chantal SERRES, M. Daniel DUTHEIL, Mme Claude PIERRON, membres titulaires.

- Mme Nathalie PLANADE, M. Marc-Antoine VAYSSE, M. Frédéric MOUNET, membres suppléants.

L'assemblée procède, par la suite, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

019-211901103-20260320-del2026-16-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

SUITE DELIBERATION DU 20 MARS 2026 - n°2026-16

.../...

Résultat du vote :

Nombre de membres présents :	15
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre de suffrages obtenus par la liste Chantal SERRES :	15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

1°) **approuve** les modalités de dépôts des listes auprès du Maire,

2°) **déclare** les candidats, inscrits sur la liste ci-dessus, élus membres de la commission de délégation de service public.

Vote : pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-16-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-15

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
+++++
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués à la commission d'appels d'offres :

Exposé des motifs ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Etant précisé que la commission d'appel d'offres, aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargé de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens figurant dans l'annexe 2 du code de la commande publique,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions des articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats à la commission d'appel d'offres qui doit comporter trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A l'issu de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

Liste « Chantal SERRES » composée de :

- Mme Chantal SERRES, M. Daniel DUTHEIL, Mme Claude PIERRON, membres titulaires.

- Mme Nathalie PLANADE, M. Marc-Antoine VAYSSE, M. Frédéric MOUNET, membres suppléants.

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

SUITE DELIBERATION DU 20 MARS 2026 - n°2026-15

.../...

L'assemblée procède, par la suite, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de membres présents :	15
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre de suffrages obtenus par la liste Chantal SERRES :	15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

1°) **approuve** les modalités de dépôts des listes auprès du Maire,

2°) **déclare** les candidats, inscrits sur la liste ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offres.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

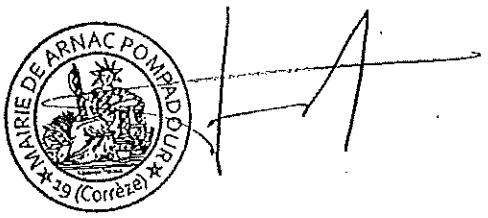

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-14

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres, dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, plus le Maire, président de droit.

Il est procédé à l'élection de ces 6 membres à la proportionnelle au plus fort reste. Une liste de 6 candidats s'est présentée,

. Chantal SERRES
. Sandrine BEAUDEAU
. Sophie BOYER-LAFAURIE
. Eric MALIGNE
. Claude PIERRON
. Nathalie PLANADE.

Chaque candidat ayant obtenu 15 voix, et considérant qu'une seule liste était en présence, ces 6 personnes sont élues au premier tour de scrutin.

Le Maire devra nommer un représentant parmi 4 types d'associations :

- associations familiales sur proposition de l'UDAF
- associations de retraités et de personnes âgées du département
- association de personnes handicapées du département
- associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

La présente délibération annule la précédente ayant le même numéro suite à une technique.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-DEL2026-14CCAS-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-14

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres, dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, plus le Maire, président de droit.

Il est procédé à l'élection de ces 6 membres à la proportionnelle au plus fort reste. Une liste de 6 candidats s'est présentée,

. Chantal SERRES
. Daniel DUTHEIL
. Stéphane CHOUZENOUX
. Sandrine BEAUDEAU
. Eric MALIGNE
. Marc-Antoine VAYSSE.

Chaque candidat ayant obtenu 15 voix, et considérant qu'une seule liste était en présence, ces 6 personnes sont élues au premier tour de scrutin.

Le Maire devra nommer un représentant parmi 4 types d'associations :

- associations familiales sur proposition de l'UDAF
- associations de retraités et de personnes âgées du département
- association de personnes handicapées du département
- associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-14-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-13

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Le maire, président de séance, procède à l'élection des adjoints et rappelle que l'élection se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, une seule liste est déposée, celle de Mme Chantal SERRES.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu : la liste de Mme Chantal SERRES : QUINZE (15)

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal SERRES.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-13-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-12

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de **QUATRE (4)** postes d'adjoints au maire.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-12-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-11

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
16.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
16.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

M. Marc-Antoine VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Daniel DUTHEIL, doyen de l'assemblée, préside la séance.

Il est proposé de désigner M. Marc-Antoine VAYSSE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures (un seul candidat), il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu : M. Alain TISSEUIL : QUINZE (15).

M. Alain TISSEUIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260320-del2026-11-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026